

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-764

présenté par

M. Nury

ARTICLE 79**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – Supprimer l’alinéa 44.

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 45, insérer les mots :

« Les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d’agglomération et ».

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 64 et 65.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Comité des finances locales a mis à l’ordre du jour de son programme de travail au printemps 2018 une réflexion sur l’évolution de la dotation d’intercommunalité. Un groupe de travail spécifique a été chargé de conduire ces travaux (en lien avec les services de la DGCL). Les propositions de ce groupe ont été adoptées à l’unanimité des membres présents par délibération du CFL le 3 juillet 2018.

Ces travaux interviennent après le constat depuis plusieurs années d’un système de répartition et de calcul de la dotation d’intercommunalité qui atteint ses limites. Les objectifs de cette réforme de la dotation d’intercommunalité sont notamment de supprimer les inégalités liées à la répartition en enveloppes distinctes par catégories d’EPCI, ces derniers ayant désormais des degrés d’intégration fiscale proches, et de rénover les modalités de financement de la dotation d’intercommunalité afin d’assurer sa soutenabilité dans des conditions équitables pour les collectivités.

Cependant, l'article 79 du PLF 2019 propose une réforme de la dotation d'intercommunalité qui ne répond plus complètement à ces objectifs en intégrant des mesures très favorables pour certaines catégories d'EPCI à fiscalité propre au détriment des autres.

C'est pourquoi le présent amendement propose de revenir sur certaines dispositions du PLF 2019 en ne prenant en compte que les préconisations du CFL afin que les objectifs de cette réforme soient respectés.